

# RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SC AGRÉÉE EOLY COOPÉRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES, QUI SE TIENDRA LE 4 JUIN 2026 À 17H00

Chers Actionnaires,  
Chers Coopérateurs,

Conformément aux prescriptions légales et statutaires, nous vous faisons rapport, en notre qualité d'administrateurs, sur l'exercice de notre mandat de la SC Agréée Eoly Coopération, qui s'est clôturé le 31 décembre 2025.

## 1. Comptes annuels

Nous avons l'honneur de présenter et de soumettre à votre approbation les comptes annuels relatifs à l'exercice qui s'est clôturé le 31 décembre 2025.

## 2. Affectation du résultat

L'exercice s'est clôturé sur un bénéfice de 262.781,70 EUR.

Nous proposons à l'Assemblée générale des coopérateurs d'affecter ce résultat positif comme suit :

Distribution d'un dividende aux coopérateurs :	410.160,00 EUR (1)
Prélèvement sur les réserves disponibles :	(410.160,00) EUR (2)
Affectation aux réserves (bénéfice de l'exercice)	262.781,70 EUR (2)
Prélèvement sur les réserves (démissions pendant l'exercice) :	(38.638,00 EUR) (3)
Paiement de la part de retrait (démissions pendant l'exercice) :	38.458,00 EUR (3)
Total :	262.781,70 EUR

(1) À la date du présent rapport, il y a 41.016 actions donnant droit à des dividendes.

Bien que le bénéfice net de l'année comptable 2025 s'élève à 262.781,70 EUR, le conseil d'administration propose de distribuer aux actionnaires (coopérateurs) un dividende brut de 10,00 EUR par action. Le dividende total s'élèvera à 410.160,00 EUR.

En raison de la législation fiscale, Eoly Coöperatie SC Agréée est obligée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de retenir un précompte mobilier de 30% à la source lors de la distribution des dividendes. Un dividende net de 7,00 EUR sera versé par action.

Le coopérateur peut, sous certaines conditions, imputer tout ou partie du précompte mobilier à l'impôt des personnes physiques via la déclaration d'impôts de l'année de revenus 2026 (à remplir pour l'été 2027).

(2) La totalité du bénéfice d'un montant de 262.781,70 EUR est affectée aux réserves. Un montant de 448 618,00 EUR est prélevé sur les réserves afin de permettre la rémunération de l'apport. La situation financière de la société permet un tel prélèvement, préservant ainsi un capital suffisant pour faire face aux engagements et aux investissements futurs. Le versement du dividende proposé reflète la confiance du conseil d'administration dans la santé financière et la situation future des flux de trésorerie de la société. Il répond également à l'objectif de fournir un rendement stable aux actionnaires

(3) Au cours de l'exercice 2025, 773 actions ont été détruites à la suite de la démission de 50 coopérateurs, outre le remboursement du capital versé, une part de retrait a été versée. Une participation aux réserves pour un montant total de 38.458,00 EUR a été versée.

Au 31 décembre 2025, Eoly Coopération comptait 41.393 actions. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, 377 actions ont été détruites en raison de la démission de 27 coopérateurs. Le nombre d'actions se monte à 41.016 en date du présent rapport.

### 3. **Commentaire sur les comptes annuels**

Les comptes annuels ont été établis conformément à la législation et aux règles en vigueur en matière de droit comptable belge.

#### **A. *Commentaire sur les actifs***

##### a) Immobilisations incorporelles

L'investissement dans le registre numérique des actionnaires et le système de gestion a été amorti sur une période de 5 ans (à partir de décembre 2019) et est, depuis le 31 décembre 2024, complètement amorti.

##### b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent l'investissement dans les éoliennes de Hal pour un montant de 3.762.702,46 EUR, de Rebaix pour un montant de 5.090.722,00 EUR et de Lessines/Silly pour un montant de 3.726.406,47 EUR (hors TVA).

Les éoliennes sont amorties sur une période de 17 ans à partir de leur mise en service. Au 31 décembre 2025, les amortissements totaux des éoliennes s'élevaient à 3.939.899,06 EUR, de sorte que leur valeur comptable nette s'élève à 8.639.931,87 EUR.

##### c) Créances à un an au plus

Au 31 décembre 2025, les créances à un an au plus s'élevaient à 1.211.272,18 EUR, contre 948.641,87 EUR l'exercice précédent.

Cette rubrique comprend les créances commerciales et les factures de vente à établir, et concerne principalement la rémunération à recevoir pour l'électricité produite (prix de l'électricité et certificats verts) pour un montant total de 1.064.619,25 EUR. Les créances diverses (146.652,93 EUR) concernent le remboursement estimé de l'impôt des sociétés pour l'exercice 2025.

##### d) Placements à termes

Au 31 décembre 2025, les placements à terme pour une durée maximale de trois mois s'élevaient à 3.100.000,00 EUR.

##### e) Valeurs disponibles

Au 31 décembre 2025, les valeurs disponibles s'élevaient à 262.405,99 EUR.

##### f) Comptes de régularisation

Cette rubrique s'élève à 45.650,83 EUR.

Elle concerne des charges à reporter, notamment des coûts qui ont été payés en 2024 mais qui se rapportent en tout ou en partie à 2025 (notamment une partie des locations et des contrats d'entretien).

#### **B. *Commentaire sur les passifs***

a) Capital

Au 31 décembre 2025, les apports des coopérateurs s'élevaient à 10.729.597,00 EUR et étaient représentés par 41.393 actions.

Au cours de l'exercice 2025, 198.406,00 EUR de capital ont été remboursés aux coopérateurs qui ont démissionné.

b) Réserves

Au 31 décembre 2025, les réserves s'élevaient à 1.690.966,17 EUR sur la base de la proposition d'affectation du résultat par le Conseil d'administration (voir plus haut – point 2).

c) Provisions pour risques et charges

Au 31 décembre 2025, les provisions pour risques et charges s'élevaient à 41.671,19 EUR, contre 34.171,19 EUR l'exercice précédent.

Il s'agit d'une provision pour les frais de démantèlement des éoliennes à Hal, Rebaix et Lessines/Silly à l'issue de leurs périodes d'autorisation. La provision totale est constituée année après année sur une période de 20 ans.

d) Dettes à un an au plus

Au 31 décembre 2025, les dettes à un an au plus s'élevaient à 803.071,32 EUR, contre 576.466,34 EUR l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2025, les « Dettes commerciales » avaient trait aux fournisseurs à payer (121.927,06 EUR) et aux factures à recevoir (206.724,12 EUR).

La rubrique « Autres dettes » (432.834,82 EUR) porte principalement sur les dividendes bruts à distribuer pour un montant total de 410.160,00 EUR, soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 4 juin 2026.

### **C. Commentaire sur les résultats**

a) Résultats d'exploitation

*Produits d'exploitation :*

Un chiffre d'affaires de 1.460.273,58 EUR a été réalisé pendant l'exercice 2025, contre 1.249.215,41 EUR l'exercice précédent.

Les revenus d'exploitation comprennent tous les revenus des éoliennes de Hal, Rebaix et de l'éolienne de Lessines/Silly.

Les produits d'exploitation consistent en la vente de l'électricité produite (975.137,58 EUR), la vente de certificats verts (461.913,00 EUR) et de garanties d'origine (23.223,00 EUR).

Malgré une baisse de la production due à des conditions de vent moins favorables qu'en 2024, le chiffre d'affaires a augmenté grâce, d'une part par une hausse du prix moyen de l'électricité et d'autre part à la réattribution de certificats verts pour le site de Rebaix suite aux faibles prix de l'électricité enregistrés ces dernières années.

*Charges d'exploitation :*

Les charges payées pendant l'exercice 2025 s'élèvent à 1.254.364,71 EUR, contre 1.199.385,98 EUR l'exercice précédent.

Les coûts d'exploitation comprennent à la fois les coûts des éoliennes de Hal, Rebaix et Lessines/Silly.

Les « Services et biens divers » s'élèvent à 503.051,54 EUR et comprennent les taxes communales, les indemnités de loyers et de droits de superficie (116.383,57 EUR), les frais d'entretien des éoliennes (261.491,02 EUR), les coûts d'injection dans le réseau de l'électricité produite (16.248,49 EUR), les honoraires du commissaire-réviseur, du comptable et de l'assistance opérationnelle et administrative (86.191,86 EUR), les assurances (22.364,20 EUR) et les frais de communication (372,10 EUR).

La rubrique « Amortissements » comprend les amortissements comptabilisés en 2025 sur les éoliennes à Hal, Rebaix et Lessines/Silly (741.114,97 EUR au total).

La rubrique « Provisions pour risques et charges » comprend la dotation (7.500,00 EUR) à la provision pour les frais de démantèlement des éoliennes de Hal, Rebaix et Lessines/Silly, constituée progressivement sur la durée de la période d'autorisation (20 ans).

La rubrique "Autres dépenses d'exploitation" s'élève à 2.698,50 EUR et comprend principalement l'impôt provincial (1.363,59 EUR) et la cotisation à charge des sociétés pour la période s'étendant jusqu'au 31 décembre 2025 (998,47 EUR)

#### b) Résultats financiers

Les produits financiers s'élèvent à 61.455,49 EUR et concernent exclusivement les intérêts sur les dépôts à terme.

Les charges financières concernent les frais bancaires (4.525,11 EUR) principalement liés aux garanties bancaires obligatoires pour les sites de Rebaix et Ollignies/Silly.

#### c) Impôts sur le résultat

Pour l'exercice 2025, aucune charge d'impôt sur les sociétés n'a été provisionnée.

#### d) Résultat après impôts

Le bénéfice après impôts de l'exercice s'élève à 262.781,70 EUR.

### 4. **Autres dispositions**

Les revenus et les résultats financiers de l'entreprise sont fortement influencés par la production (gisement venteux), les prix de l'électricité et le mécanisme de soutien aux investissements dans les énergies renouvelables (certificats verts).

A partir de janvier 2022, le régime d'octroi des certificats verts en Région wallonne a été adapté en tenant compte de l'évolution des prix de l'électricité par analogie avec le régime existant en Région flamande. Au vu du bas niveau des prix du marché de l'électricité aux cours des années 2023 et 2024, des certificats verts sont à nouveau octroyés pour le site de Rebaix depuis le 01/01/2025.

Au cours des mois de janvier à mai 2026, 377 actions ont été détruites à la suite de la démission de 27 coopérateurs, et une part de retrait leur a été versée. En date du présent rapport, la SC Agréée Eoly Coopération comptait 41.016 actions.

Nous n'avons connaissance d'aucune circonstance susceptible d'influencer notablement le développement de la société.

Étant donné la nature propre et les activités spécifiques de la société, aucuns travaux en matière de recherche et de développement n'ont été effectués.

La société n'a pas de succursales.

Les règles d'évaluation appliquées, annexées aux comptes annuels, sont restées inchangées.

Au cours de l'exercice, la commissaire, a établi, conformément aux dispositions légales, un rapport sur le test de solvabilité. Ce rapport confirme que, sur la base des informations fournies par la société et des travaux effectués, la société sera en mesure de s'acquitter de ses dettes après la distribution envisagée.

La société n'utilise aucun instrument financier qui pourrait être significatif pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa position financière et de son résultat.

Aucune opération susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts au sens de l'article 6:64 du Code des sociétés et des associations n'est survenue au cours de l'exercice.

## **5. Rapport relatif au respect des conditions d'agrément et à l'information aux coopérateurs**

En 2025, Eoly Coöperatie CV a tenu ses coopérateurs informés, par le biais de plusieurs bulletins d'information, de l'évolution de la société et des projets en cours de développement chez Eoly Energy NV.

Outre l'information à ses coopérateurs, Eoly Coöperatie CV s'efforce également de communiquer auprès du grand public afin de renforcer le soutien local et sociétal en faveur des énergies renouvelables.

Lors de l'Assemblée générale de juin 2025, les coopérateurs ont reçu, outre les informations financières et opérationnelles concernant la coopérative elle-même, un aperçu des choix stratégiques envisagés par le Conseil d'administration afin de pouvoir proposer de nouveaux projets. Les coopérateurs ont été invités à donner leur avis sur leur intérêt pour les projets d'énergie solaire et de batteries, sur une éventuelle extension des éoliennes terrestres vers l'éolien offshore, ainsi que sur leur intérêt pour d'éventuels projets à l'étranger. Les coopérateurs présents ont également été interrogés sur la politique de dividendes souhaitée et l'appétit pour le risque. Par la suite, tous les coopérateurs ont été informés en détail du déroulement de l'Assemblée générale et des décisions prises, et ont eu accès à la présentation complète exposée lors de l'Assemblée générale de juin 2025.

## **6. Part de retrait**

Sur la base de la proposition d'affectation du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la SC Agréée Eoly Coopération s'élevaient à 12.420.563,17 EUR et étaient représentés par 41.393 actions au 31 décembre 2025.

Conformément aux principes fixés à l'article 15 des statuts, la valeur de la part de retrait s'élève à 300,06 EUR, soit 300,00 EUR après arrondis, par action (12.420.563,17 EUR / 41.393 actions).

Cette valeur sera d'application pour le paiement des parts de retrait de la date de l'Assemblée générale du 4 juin 2026 (qui décidera de l'approbation des comptes annuels pour l'exercice 2025) jusqu'à la date de la prochaine Assemblée générale (en juin 2027, où une nouvelle valeur sera fixée sur la base des comptes annuels pour l'exercice 2026 soumis à approbation).

## **7. Décharge**

Nous prions l'Assemblée générale des coopérateurs de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice écoulé.

Nous prions l'Assemblée générale des coopérateurs de donner décharge à la commissaire pour l'exercice de son mandat durant l'exercice écoulé.

*[Ci-dessous la page des signatures]*

Hal, le 19 mai 2026

Piet Colruyt  
Administrateur

Pieter Marinus  
Administrateur

Charlotte Van Rompaey  
Administratrice

Peter De Bonte  
Administrateur

Kristof De Roeck  
Administrateur